

tient à l'art de la guerre. Ce sont eux qui établirent la fonderie de canons de Nankin et qui organisèrent l'artillerie chinoise, à laquelle l'empereur dut ses succès dans les guerres qu'il soutint en Mongolie contre les Tartares de l'Est. L'empereur Khang-Hi couronna ces mérites civilisateurs par la création en 1692, qui fut le commencement de l'empire, du libre exercice de la religion chrétienne et admit les catholiques aux fonctions publiques. La révocation de cet édit eut lieu en 1781, et elle fut un grand malheur pour la Chine. — A. Tranchant. (Patrie).

La dépêche ministérielle suivante, dit le *Mémorial d'Amiens*, a été adressée à MM. les généraux commandant les départements :

« Le ministre de la guerre, prenant en considération quelques demandes qui lui ont été adressées, a décidé, par une mesure de bienveillance, qu'un dernier travail pour l'obtention des médailles anglaises de Crimée pourrait lui être envoyé, et que les hommes de l'armée de terre qui auraient des droits à cette médaille pourraient les faire valoir jusqu'au 15 janvier prochain, terme de rigueur. »

Par ordre de l'Empereur, les chevaliers de la Légion d'Honneur, officiers, sous-officiers et soldats, ont été invités à produire immédiatement, à la grande-chancellerie de la Légion d'Honneur, leur certificat de vie, afin de pouvoir toucher, dans les premiers jours de janvier, l'allocation de 250 francs, qu'ils ne recevaient, les années précédentes, qu'au mois de mai, et même plus tard.

On assure qu'il est question de nouvelles mesures libérales à l'égard des journaux étrangers. Celles d'entre ces feuilles qui ne peuvent entrer en France verront lever l'interdit qui pèse sur elles. Il est juste de dire que le nombre en est peu considérable, et que l'interdit n'a guère trappé que les journaux satiriques, dont les attaques sont plus personnelles que politiques.

La conférence ayant pour but la rédaction du traité de commerce avec la Belgique continue ses délibérations. Elle se compose, pour la France, de M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères; de M. Rouher, ministre de l'agriculture et du commerce, et de M. le directeur politique des affaires étrangères. La Belgique est représentée par M. Rogier, plénipotentiaire du Gouvernement belge à Paris, et par M. Litz.

Le journal le Nord annonce qu'on a l'espoir à Bruxelles d'obtenir bientôt la suppression des passeports entre la Belgique et la France.

On assure, dit le *Progrès de Lyon*, que des études vont avoir lieu dans toutes les localités adjacentes aux lignes de chemins de fer pour le complément du réseau national télégraphique. L'intention du gouvernement est de mettre le plus tôt possible et au meilleur marché, ce moyen rapide de communication à la portée de toutes les localités, de tous les intérêts commerciaux ou privés.

TAN.

En vertu d'un décret du 12 décembre courant, la prohibition qui atteint en Algérie la sortie des écorces à tan est et demeure abrogée.

Nous recevons en communication une lettre fort intéressante écrite, devant Pékin, par un de nos concitoyens, M. Jules Duforest, sergent au 1^{er} régiment de ligne. Cette lettre, qui renferme des descriptions très curieuses, sera publiée dans notre prochain numéro.

Hier vendredi, vers quatre heures, un commencement d'incendie a eu lieu dans la sécherie provisoire de M. Brouvays-Degeyter.

La pompe de M. Wibaux Florin, amenée immédiatement, et les secours intelligents donnés par les voisins ont suffi pour éteindre les flammes.

La perte est évaluée à quelques centaines de francs.

La société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille tiendra, le dimanche 23 décembre, à une heure et demie, dans la salle des concerts de l'Académie impériale de musique, sa séance solennelle et publique pour la distribution des prix et récompenses annoncés dans son programme.

Cette séance sera présidée par M. le Préfet. Trop d'intérêt s'attache à cette cérémonie pour que nous insistions longuement pour inviter nos concitoyens à s'y rendre.

Le cours des farines est fixé à 42 fr. les 100 kil.

COMICE AGRICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

La Comice, dans sa séance du 19 courant, a procédé à l'élection des membres qui doivent composer le bureau pour l'année 1861.

Ont été élus :

- Président, M. J^e Lefebvre.
Premier vice-président, M. Des Rotours père.
Deuxième vice-président, M. Lecat-Butin.
Secrétaire-général, M. A. Charles.
Secrétaire-adjoint, M. Lethierry.
Bibliothécaire-archiviste, M. P. Defontaine.
Bibliothécaire-adjoint, M. J. Lefebvre.
Trésorier, M. Tripiet-Durieux.

On écrit de New-York :

« La position politique et financière ne s'améliore pas et les marchés aux cotons sont par suite très irréguliers. Ce qui se passe au sud arrêtera pour un temps plus ou moins long les expéditions pour l'Europe et ces événements préviendront l'arrivée aux marchés d'une forte partie de la récolte, invariablement estimée aujourd'hui à 4 millions maximum. »

TIMBRES MOBILES.

Depuis que l'administration a émis des timbres mobiles destinés à être fixés sur les effets créés à l'étranger, lorsqu'ils sont introduits en France, il existe dans le commerce et le public, sur le bon usage de ces timbres, une incertitude à laquelle il est utile de mettre un terme en établissant nettement ce que la loi prescrit.

Il se présente deux cas d'application : Si l'effet doit être visé ou accepté, il faut coller le timbre à l'endroit qui va recevoir le visa et la signature qui, passant sur le dessin du timbre, l'annuleront, au vœu de la loi.

Si l'effet, par son échéance rapprochée ou par les conditions de sa formule, n'est susceptible ni d'être visé ni d'être accepté, cet effet devant, pour être négocié ou encaissé, être signé au dos soit pour les endossements, soit pour l'acquit, c'est à la place d'usage pour l'une

ou l'autre de ces formalités qu'il faut apposer le timbre et l'annuler en écrivant au signant dessus. Cette formalité doit être remplie par la personne à l'ordre de qui le billet se trouve en arrivant en France et avant toute négociation.

M. l'inspecteur des postes du département du Nord nous adresse, avec prière de l'insérer, l'avis suivant concernant les chargements :

AVIS AU PUBLIC.

L'administration des postes rappelle au public qu'il est expressément défendu de mettre à la boîte une lettre à destination de la France ou de l'étranger qui contiendrait des pièces de monnaie d'or ou d'argent, des bijoux ou autres effets précieux, des billets de banque, coupons de dividendes ou d'intérêts, payables au porteur.

En cas d'infraction, l'expéditeur est puni d'une amende de 50 à 500 fr.

Les bureaux de poste reçoivent, moyennant 2 p. % de la somme versée, le dépôt d'espèces qui sont remises en nature aux destinataires.

Lettres chargées.

Il est permis d'insérer des billets de banque, des bons, coupons d'intérêts et de dividendes payables au porteur, dans les lettres, sous la condition que ces lettres seront présentées à la formalité du chargement.

Il est également permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et valeurs-papiers de toute nature.

Il est expressément défendu d'insérer dans les lettres chargées, de l'or, de l'argent, des bijoux et autres effets précieux.

En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est responsable d'une indemnité de 50 fr.

Les lettres à charger doivent être présentées sous enveloppe scellée d'au moins deux cachets en cire portant sur les quatre coins de l'enveloppe; l'empreinte des cachets doit être uniforme et reproduire un signe particulier à l'expéditeur.

Le nombre des cachets exigibles peut être porté à cinq au plus, suivant la dimension de l'enveloppe.

Lettres contenant des valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer, en cas de perte, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre, doit la faire charger, comme il est dit ci-dessus, et, en outre, faire la déclaration des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration est portée à l'angle gauche supérieur du recto de l'enveloppe; elle énonce en francs et centimes, et en toutes lettres, le montant des valeurs insérées.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 fr.; mais le même expéditeur peut adresser, à la fois, au même destinataire, plusieurs lettres portant une déclaration de valeurs.

La déclaration doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même, sans ratures ni surcharge, même approuvée, sous peine de refus d'admission.

En cas de déclaration de valeurs insérées dans une lettre, il est perçu, indépendamment du port de la lettre et d'un droit fixe de 20 centimes pour le chargement, un droit de 10 cent. par chaque 100 fr. ou fraction de 100 fr., sur le montant de la déclaration.

Si la lettre se perd, l'administration, sauf le cas de perte par force majeure, est intégralement responsable des valeurs déclarées, jusqu'à concurrence de 2,000 fr., maximum que la déclaration ne peut dépasser.

renoncer à leur sanglant projet. Mais, quelque aspect enchanteur qu'elle eût revêtu, ils demeurèrent insensibles; la pensée du repentir ne vint pas plus à l'un que celle du pardon à l'autre, et les légers nuages qui flottaient audessus de leurs têtes s'éloignèrent rapidement, comme pour ne pas être témoins de la scène qui se préparait.

Haldern remit à chacun d'eux un paquet cacheté, revêtu du timbre de Heidelberg, et contenant des pistolets et des balles. On compta les pas, on marqua la barrière; les deux adversaires chargèrent leurs armes, mais Schlettendorf d'une main tremblante de colère et d'impatience.

— Du calme, je vous en conjure, lui dit tout bas le grand forestier; cette agitation vous sera fatale.

Les adversaires prirent leurs places; Haldern porta les yeux à droite, puis à gauche; tout était prêt; il donna le signal d'avancer. Emporté par la fureur, le comte tira dès le premier pas, et la balle passa par-dessus la tête de Kielsky sans lui toucher un cheveu.

Alors Schlettendorf s'arrêta; sans faire un mouvement pour se couvrir, il présenta à son adversaire sa large poitrine et devint aussi calme qu'il était agité tout à l'heure. Kielsky s'avança lentement, son lorgnon, bien essuyé, dans l'œil, et visa avec un flegme infernal.

Tandis qu'il levait et abaissait son arme, un sourire d'indécible mépris effleurait les lèvres du comte. Parvenu près de la barrière, le Polonais tira enfin, et Schlettendorf tomba sans pousser un cri, sans proférer une plainte. La balle lui avait percé le cœur.

Haldern et le médecin coururent à lui, le relevèrent, et lui découvrirent la poitrine.

— Il est mort! dit Wagner à voix basse; et il le recoucha doucement sur le gazon, que commençait à colorer des gouttes de sang vermeil.

Haldern était terrifié; il avait prévu ce dénouement, et pourtant il ne pouvait y croire; mais Kielsky vint l'arracher à sa stupeur. Pendant qu'on s'occupait autour du comte, il s'était tenu à distance, l'air impassible; enfin il s'approcha.

— Monsieur le grand forestier, dit-il, je me permets de vous rappeler l'engagement que vous avez pris envers moi.

En parlant ainsi il abaissait un regard indifférent sur cet homme qui lui avait ouvert sa maison avec une noble confiance, et qu'il n'avait récompensé, lui, qu'en essayant de souiller son honneur, en torturant sa femme jusqu'au tombeau, en le tuant lui-même de sang-froid comme une pièce de gibier et sans lui accorder un mot de regret.

— Tenez, voilà quatre rouleaux de cent louis chacun, lui répondit Haldern avec un mépris non déguisé.

Kielsky prit la somme, porta la main à son chapeau, et s'éloigna sans tourner la tête une seule fois.

— Misérable! murmura Haldern, tu n'étais pas digne d'un coup de pistolet de la main d'un homme d'honneur. Mais maintenant, docteur, assistez-moi. Quelle scène nous attend au château!

— C'est épouvantable! Tant de malheurs fondre à la fois sur une famille! Pauvre baronne! Il faut avant tout faire transporter le corps au château sans bruit, sans éclat; l'un de nous restera ici, tandis que l'autre ira s'enquérir d'une civière et de porteurs.

— J'y vais; demeurez auprès de notre ami.

Haldern ayant rencontré Alexandre, celui-ci lut aussitôt sur ses traits bouleversés que l'issue du combat était malheureuse.

— Il est mort? s'écria le baron avec anxiété.

— Hélas! oui, la balle lui a percé le cœur, ce grand et noble cœur. L'infâme a visé. Oh! plusieurs minutes durant, ajouta le vieillard en essayant une larme. Schlettendorf est mort sans regret, croyez-moi; mais ce qui m'afflige, c'est qu'il a péri de la main d'un misérable.

Alexandre l'avait écouté immobile et comme pétrifié.

— Tout misérable qu'il est, dit-il enfin, mon père lui a bien fait l'honneur de se battre avec lui; à mon tour maintenant, j'ai des motifs plus impérieux encore que ceux du comte.

— Mais il est parti; par ordre du comte, tout était préparé pour sa fuite.

— En ce cas, reprit Alexandre avec un soupir, que sa volonté soit faite quant à présent. Je vous prie de préparer Paula pendant que je vaquerai à d'autres soins.

Malgré toutes les précautions du vieillard, cette nouvelle provoqua chez la jeune femme une si violente explosion de désespoir, qu'il en fut tout effrayé, tout bouleversé. Ne trouvant point de consolations efficaces pour une douleur si excessive, il se repentit d'avoir accepté cette mission, d'autant plus qu'il eut une peine infinie à empêcher Paula de courir sur le théâtre du duel.

L'alarme était dans le château; les domestiques consternés et ne comprenant pas ces catastrophes qui frayaient leurs maîtres coup sur coup, couraient de tous côtés la tête perdue.

Paula, debout à la fenêtre, se tordait les bras avec désespoir.

Enfin l'on aperçut les hommes qui portaient

FAITS DIVERS.

On lit dans le *Moniteur* :

« La population parisienne continue de suivre avec un vif intérêt les applications du nouveau système d'indication du nom des voies publiques et du numéro des maisons, qui se font actuellement sur la place de l'Hôtel-de-Ville et dans l'avenue Victoria. Chaque soir de nombreux curieux s'arrêtent devant les nouvelles inscriptions, qui peuvent se lire à une grande distance, et qui ressortent d'autant mieux que l'emplacement où elles sont installées est moins éclairé, ainsi qu'on le remarque dans certaines parties de l'avenue Victoria. »

« L'allumage des appareils se fait du reste de la manière la plus prompte, et avec la même facilité que celui des candélabres et lanternes à gaz de la ville. D'après les renseignements que nous avons recueillis, l'application de ce système à tous les numéros des maisons ne représenterait pour chacune d'elles qu'une dépense très minime, et qui s'aurait largement compensée par les avantages qui en résulteraient. L'adoption générale d'un pareil système constituerait de plus une sorte d'illumination perpétuelle qui animerait beaucoup les rues de la ville durant la nuit. »

— On a remarqué au Havre qu'à l'occasion de l'abolition des passeports pour les voyageurs venant d'Angleterre, le bateau de Southampton, entré mercredi dernier dans le port, avait arboré ses pavois.

— On lit dans le *Journal de Saône-et-Loire* :

« La terre de Milly, un des vignobles les plus considérables de France, vient d'être vendue par M. de Lamartine. »

« Cette propriété avait acquis une célébrité européenne comme le berceau de notre compatriote. Cette célébrité avait été consacrée encore par la méditation poétique intitulée: *Milly ou la Terre natale*. »

« Nous nous associons au déchirement de cœur qu'a dû éprouver M. de Lamartine, contraint de sacrifier à la nécessité son toit paternel, et à la douleur de cette nombreuse famille de cultivateurs forcés de se résigner à une pénible et irrévocable séparation. »

— On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« Tout le monde se rappelle que l'installation du gouvernement de Juillet, qui coûta tant de sang à la capitale, se passa dans notre ville sans aucune effusion de sang, mais non sans troubles et sans manifestations tumultueuses. »

« Le jour où la déchéance de Charles X fut officiellement proclamée à Lyon, M. X... alors négociant en soieries, perdit sur la place des Terreaux un portefeuille contenant 40,000 fr. en billets de banque, somme dont, malgré toutes ses recherches, il ne put jamais obtenir de nouvelles. »

« Cruellement atteint par cette perte et par la crise persistante qui pesa si longtemps sur l'industrie des soieries à la suite de la révolution de 1830, M. X... déclaré en faillite par le tribunal de commerce, fut obligé de se placer comme simple commis de fabrique; puis cette ressource étant venue à lui manquer, il en fut réduit à monter, sur ses vieux jours, afin de pourvoir à sa subsistance et à celle de ses enfants, trois métiers d'unis à la tête desquels il est encore aujourd'hui, malgré ses 80 ans sonnés. »

« Vendredi de la semaine dernière, l'ex-négociant fut mandé chez un des principaux commissionnaires de notre place, qui, après s'être assuré de sa parfaite identité, lui remit une

la civière, recouverte d'un drap blanc, que suivait Alexandre et le docteur. Bientôt ce petit et lugubre cortège atteignit une grande pelouse qui s'étendait devant le château. Alors il devint impossible de retenir Paula; elle descendit avec la rapidité de l'éclair, s'élança sur la pelouse, et, à sa vue, les porteurs déposèrent leur fardeau et s'écartèrent respectueusement.

— Mon père! mon père! cria la jeune femme d'une voix déchirante; est-ce donc vrai, l'horrible nouvelle?

Et, découvrant la tête du comte, elle baisa passionnément ses lèvres pâles.

Le docteur s'approchant, l'emmena malgré elle et la déposa sur le sein de son mari, comme pour lui dire : — Voilà ce qui vous reste et où vous trouverez des consolations. En effet, ses larmes coulèrent avec moins d'amertume sur ce cœur chéri, et elle ne s'aperçut pas qu'Alexandre était devenu tout autre, qu'il restait muet et qu'il ne la serrait point dans ses bras. Elle ne savait qu'une chose: c'est que personne ne partageait sa douleur aussi profondément que lui; elle ne se doutait pas qu'il était en proie à un chagrin bien plus violent que celui de la mort du comte, qu'il la croyait coupable de cette catastrophe, et qu'il éprouvait plus de colère que de compassion pour elle.

— Demeurez auprès d'elle, consolez-la, j'en suis incapable, dit-il au docteur.

Wagner laissa échapper un mouvement de surprise.

Alexandre suivit le corps, et le docteur reconduisit Paula à son appartement.

Elle ne tarda pas à demander son mari avec instances.

(La suite au prochain numéro.)